

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2025_217

Mis en ligne le 15.10.25.....
Transmis le 15.10.25.....

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE PAR L'OPH65 POUR LE DEROULEMENT DU SCRUTIN DES ELECTIONS MUNICIPALES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant qu'à l'occasion des élections municipales qui se déroulent les dimanches 15 et 22 mars 2026, il convient que l'Office public de l'habitat (OPH 65) mette à disposition de la ville de Lourdes le foyer du Turon de Gloire pour y installer un bureau de vote,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention conclue avec l'OPH65 pour la mise à disposition du Foyer du Turon de Gloire.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du vendredi 13 mars 2025 jusqu'au lundi 23 mars 2026.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 09 octobre 2025
Le Maire,

THIERRY LAVIT

